



DECISION 2019- 29
OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

✓Vu l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,

✓Vu l'organigramme de direction modifié,

✓Vu l'arrêté de l'ARS désignant M. David Catillon, Directeur par intérim à compter du 7 janvier 2019,

ARTICLE 1 - DELEGATION A MADAME PASCALE DE PALMA, DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL

☞ Délégation est donnée à Madame Pascale De Palma, pour les documents suivants :

- toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès
- notes de service et notes d'information
- en l'absence de David CATILLON, de Damien FLOUREZ et de Corinne OUALID GRANADOS, Madame Pascale De Palma est habilitée à signer les formalités administratives relatives aux usagers.

DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL

- ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Ressources Matérielles et de l'Audit Organisationnel
- notes de service
- bons de commande et factures liquidées correspondant aux comptes d'achats d'investissement et d'exploitation
- lettres de commande des contrats divers
- documents relatifs à la gestion des marchés
- documents relatifs aux groupements de commandes
- l'engagement des dépenses des comptes 20, 21, 23, 60, 61, 62 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles modifiées, le cas échéant, des décisions de virements de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux.

Madame Mélanie MAZZARESE, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de Madame Pascale De Palma, à signer l'ensemble des documents relevant de la Direction des Ressources Matérielles et de l'Audit Organisationnel, en dehors des notes de service.

ARTICLE 2 - DELEGATION A MONSIEUR DAMIEN FLOUREZ, DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES

☞ Délégation est donnée à Monsieur Damien Flourez pour les documents suivants :

- toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès
- notes de service et notes d'information
- en l'absence de David CATILLON, Damien FLOUREZ est habilité à signer les formalités administratives relatives aux usagers
- en l'absence de David CATILLON et de Corinne OUALID GRANADOS, Damien FLOUREZ est habilité à signer les formalités administratives relatives au système d'information

RESSOURCES HUMAINES

- ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines
- conventions de stage
- marchés relatifs aux formations continues et tous documents y afférent
- conventions et accords avec organismes extérieurs
- contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux
- tous documents relatifs à la notation et l'évaluation des personnels
- l'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles sur lesquelles a porté le vote du conseil d'administration, modifiées, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux
- les procédures disciplinaires à l'exclusion des sanctions disciplinaires
- la gestion des concours.

Sont exclues de cette délégation

- les décisions concernant les personnels de direction

Madame Nathalie PERREAUT, Attachée d'administration hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de Monsieur Damien FLOUREZ, à signer :

- ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines
- conventions et accords avec organismes extérieurs
- notes de service destinées au personnel
- contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux
- tous documents relatifs à la notation et l'évaluation des personnels
- l'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles sur lesquelles a porté le vote du conseil d'administration, modifiées, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux
- les procédures disciplinaires à l'exclusion des sanctions disciplinaires
- la gestion des concours
- la gestion des emplois aidés et tous documents s'y rattachant

Madame Patricia SORDELLO, Adjoint des Cadres, est autorisée, en cas d'empêchement de Monsieur Damien Flourez, à signer :

- les marchés relatifs aux formations continues et tous documents y afférents
- les conventions de stage

AFFAIRES MEDICALES

- ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Affaires Médicales
- procès verbaux d'installation des praticiens hospitaliers
- décisions de nomination et de renouvellement des fonctions des internes
- contrats de recrutement et de renouvellement des assistants, des praticiens attachés et des praticiens contractuels
- notes de service destinées aux professionnels médicaux

ARTICLE 3 – DELEGATION A MADAME CORINNE OUALID GRANADOS, DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES AFFAIRES GENERALES, FINANCIERES ET DU CONTROLE DE GESTION

☞ Délégation est donnée à Madame Corinne OUALID GRANADOS, pour les documents suivants :

- toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès
- notes de service et notes d'information
- en l'absence de David CATILLON et de Damien FLOUREZ, Madame Corinne OUALID GRANADOS est habilitée à signer les formalités administratives relatives aux usagers
- en l'absence de David CATILLON, Corinne OUALID GRANADOS est habilitée à signer les formalités administratives relatives au système d'information

AFFAIRES GENERALES

- ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires générales
- convocation aux différentes réunions et instances de l'établissement
- signature de conventions de coopération

Madame Mélanie MAZZARESE, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de Monsieur David CATILLON, Monsieur Damien FLOUREZ, Madame Corinne OUALID GRANADOS, Madame Pascale DE PALMA, Monsieur Pascal SANDMANN, à signer l'ensemble des documents relevant des affaires générales, en dehors des notes de service.

AFFAIRES FINANCIERES ET DIALOGUE DE GESTION

- ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du Service Financier
- documents relatifs à la gestion des emprunts, contrats de prêts et ligne de trésorerie
- ordonnancement des dépenses concernant l'ensemble des crédits d'exploitation et d'investissement inscrits dans les différents budgets du Centre Hospitalier, dans la limite des autorisations budgétaires
- liquidation et prescription des recouvrements des recettes inscrits dans les différents budgets
- ensemble des documents afférents à l'organisation et au fonctionnement de la gestion des patients

- Ordonnateur secondaire en l'absence du Directeur.

Madame Sandrine GENTY, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de Madame Corinne OUALID GRANADOS, à signer :

- ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du Service Financier
- documents relatifs à la gestion des emprunts prêts et ligne de trésorerie
- ordonnancement des dépenses et recettes

Monsieur Frédéric NAJEAN, Attaché d'Administration Hospitalière, est autorisé, en cas d'empêchement de Madame Corinne OUALID GRANADOS, à signer :

- ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du Service Financier
- documents relatifs à la gestion des emprunts prêts et ligne de trésorerie
- ordonnancement des dépenses et recettes

ARTICLE 4 - DELEGATION A MONSIEUR PASCAL SANDMANN, DIRECTEUR DES SOINS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Délégation est donnée à Monsieur Pascal SANDMANN pour les documents suivants :

DIRECTION DES SOINS

- l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation
- les notes de service ou d'information après visa de la directrice
- les documents et attestations divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins et médico-techniques
- les conventions de stage des étudiants et stagiaires intervenant dans les services de soins, rééducation et médico-technique
- toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal SANDMANN, Madame Monique LAUPRETRE, cadre de santé, est autorisée à signer :

- l'ensemble des documents afférents à l'organisation du fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, rééducation et médico-technique
- les conventions de stage des étudiants

DIRECTION DE LA QUALITE

Monsieur Pascal SANDMANN est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la démarche qualité et de la certification.

Madame Stéphanie MATHIOT REDONDO, ingénieur qualité, est autorisée en cas d'empêchement de Monsieur Pascal SANDMANN, à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la démarche qualité et de la certification.

ARTICLE 5 - DELEGATION A MADAME MARIE DOMINIQUE CARDI, DIRECTEUR DES SOINS, COORDONNATEUR DES INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES

☞ Délégalion est donnée à Madame Marie Dominique CARDI pour :

- l'ensemble des documents afférents à l'organisation pédagogique, au fonctionnement et à la gestion courante de l'IFSI
- les convocations aux instances de l'IFSI (conseil technique et conseil de discipline)
- les convocations des candidats aux différents concours
- les devis et descriptifs de formation
- les attestations de présence de fin de mois pour les différents organismes de prise en charge des élèves et étudiants
- la signature des conventions de stage
- les différents courriers adressés aux responsables de terrains de stage
- les décisions à caractère disciplinaire et/ou pédagogique concernant les étudiants et les élèves
- toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

Madame Martine DELAHAYE, cadre de santé, est autorisée, en cas d'empêchement de Madame Marie Dominique CARDI, à signer :

- tous les courriers et documents relevant de la responsabilité de Madame CARDI
- les documents relevant de la compétence de Monsieur CATILLON concernant les instituts et pour lesquels Madame Cardi a délégalion.

ARTICLE 6 - DELEGATION A MONSIEUR RACHIDE HADJALI, INGENIEUR BIO-MEDICAL, SERVICE BIO-MEDICAL

Délégalion est donnée à Monsieur Rachide HADJALI pour les documents suivants :

- documents concernant la gestion courante du service bio-médical
- procès verbaux de réception des appareils bio-médicaux
- acceptation des devis de maintenance
- devis d'acquisition de matériel

ARTICLE 7 - DELEGATION A MADAME THERESE DULUC, CADRE DU POLE GUMP (Gérontologie-Urgences-Médecine-Pédiatrie)

- Délégalion est donnée à Madame Thérèse DULUC pour les documents administratifs relatifs au pôle gérontologie, HAD/SSIAD et handicap.

ARTICLE 8 - DELEGATION A MADAME PASCALE FABRE, ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIF

Délégalion est donnée à Madame Pascale FABRE pour le document suivant :

- attestation de résidence en foyer pour les patients de l'EHPAD/USLD

ARTICLE 9 - DELEGATION A MONSIEUR VINCENT RUSCONI, RESPONSABLE SECURITE-SURETE

Délégalion est donnée à Monsieur Vincent RUSCONI pour déposer plainte en lieu et place du Directeur ou du Directeur de garde en cas de fugue de patients ou d'atteintes aux biens et aux personnes.

ARTICLE 10

La présente décision annule et remplace la décision en date du 7 janvier 2019.

ARTICLE 11 - PUBLICATION DE DECISION

Elle sera transmise au comptable de l'établissement

Elle sera publiée dans l'établissement

Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement

ARTICLE 12

La présente décision vaut notification. Elle fait courir le délai de recours de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil-13821 MARSEILLE CEDEX 06.

Fait à Aubagne, le 4 avril 2019

Le Directeur par Intérim,


D. CATILLON

Date de publication :

Date de retrait :